

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2014

L'an deux mil quatorze, le trois juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Jean DUFRESNE, Maire.

Etaient présents : Messieurs Jean DUFRESNE, Pierre VASSEUR, Laurent VOISIN, Gérard LANDAIS, Nicolas ROLLAND, Alexandre MENARD, Paul PENET, Nicolas BOUCHER.
Mesdames Sandrine LANDRY, Viviane PAVAN, Maria GUERRA, Laurence COLLIGNON-THOMAS, Bénédicte LAURENT, Sylvie LAME, Florence CHAVENEAU.

Etait absent : néant

Mme Maria GUERRA a été élue secrétaire.

Lecture du compte rendu de la réunion précédente

Adopté à l'unanimité.

DCM 36-2014 - Bilan de la saison de cantine 2013-2014

M. le maire présente le bilan de la cantine. Celui-ci fait apparaître un excédent de 5576.80 € avant prise en compte du salaire de l'agent responsable de la cantine. Après intégration de celui-ci, le déficit s'élève à environ 5500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu l'exposé de M. le maire, fixe le prix du repas de cantine pour un enfant à 3.10 € et 4.50 € pour un adulte à compter du 1er septembre 2014.(11 pour-1 contre-3 abstentions)

DCM 37-2014 - Fond forestier national

M. Le maire expose au conseil municipal que la commune a souscrit en 1975 un prêt sous forme de travaux pour la constitution d'une forêt sur son territoire. Ce prêt porte le numéro 5786-137-160. Conformément au contrat signé entre la commune et le ministère chargé de la forêt, la créance (capital augmenté des intérêts annuels) doit être remboursée par une partie du montant des ventes de bois qui ont été réalisées sur les parcelles concernées par ce prêt.

Au 1^{er} janvier 2014, l'état de la créance est la suivante :

Capital restant du	47025.02 €
Intérêts 1.5 %/an	27377.59 €
Créance au 01/01/2014	74402.61 €

L'analyse de l'ONF met en évidence que sur la totalité du contrat, les conditions de croissance de l'essence installée (pin maritime) sont extrêmement médiocre du fait d'une inadaptation de l'essence au sol.

Par conséquent, l'Etat, représentée par la DDT propose la résiliation du contrat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la résiliation du contrat n°5786-1-37-160.

DCM 38-2014 - Adhésion au syndicat des cavités souterraines 37

M. le maire expose au Conseil Municipal qu'il existe un certain nombre de cavités souterraines sur la commune et qu'il s'avèrerait judicieux d'adhérer au syndicat intercommunal des cavités souterraines 37. Il énumère les différentes missions du syndicat. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de sursoir à sa décision.

DCM 39-2014-Institution du Droit de préemption urbain

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants, R 213-1 et suivants,

Vu l'approbation du plan d'occupation des sols en date du 28 février 2002, et de sa modification en date du 29 septembre 2010,

Entendu l'exposé de M. Le maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Institue le DPU sur l'ensemble des zones urbaines,
- Précise que le DPU sera exercé par la commune,
- Donne délégation à M. Le maire pour exercer en tant que de besoin le droit de préemption conformément à l'article L2122.22 du Code Général des collectivités territoriales et précise que les articles L2122.17 et L2122.19 sont applicables en matière.

Une copie de la délibération sera transmis à :

- M. Le préfet
- M. Le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Directeur de l'Agence Régionale de la Santé,
- M. Le Directeur des Services fiscaux,
- Mme La Présidente de la Communauté de communes du Pays de Bourgueil,
- Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
- A la chambre Départementale des Notaires,
- Au barreau constitué près le tribunal de Grande Instance,
- Au greffe du tribunal de Grande Instance,
- Au service instructeur de l'unité territoriale de la Direction Départementale des Territoires.

Le droit de Préemption Urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire.

DCM 40-2014 - Fourrière

M. le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juin dernier concernant la passation d'un contrat avec la Fourrière animale 37 concernant les animaux errants.

Après avoir entendu l'exposé de M. Le maire, le Conseil Municipal adopte la convention de récupération d'animaux errant avec l'entreprise Fourrière animale 37 et autorise M. Le maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Questions diverses

- Plan d'Occupation des Sols

La commune doit lancer la révision de son document d'urbanisme au regard de la loi ALUR. Le POS devra se transformer en PLU (plan local d'urbanisme) sachant qu'au 1^{er} janvier 2016 le POS sera caduc.

- Vente de bois

Une vente de bois a été réalisée pour 24389.50 €. 50 % de cette somme a déjà été versé, le solde le sera à la livraison (2015 ou 2016)

- Limitation de vitesse

M. le maire présente un plan visant à réduire la vitesse dans les zones urbanisées. Le Conseil Municipal émet un avis favorable et charge M. le maire de son exécution.

- Compte-rendu de la commission-voirie

Il est indispensable et urgent d'effectuer des travaux sur le fossé des Chesnaies. (Coût approximatif 8000 €). Ces travaux ont été préconisés par M. LEOTOT, géologue compte-tenu de l'importance du chantier. Un devis concernant du PATA a été sollicité.

- Compte-rendu de la commission -bâtiments

Cantine : un fourneau a été commandé afin de remplacer l'ancien devenu obsolète (coût 3000 € TTC).

Un nouveau devis a été demandé pour le garage à vélos.

Demande de l'école : achat de mobilier, d'un poste radio et de bacs pour jardiner, et entretien du bac à sable.

- Compte-rendu de la commission -communication

Le logo retenu par la commission est présenté au conseil municipal et adopté à l'unanimité. Coût 600 € TTC.

Fait et délibéré les jours mois et heure ci-dessus.

Le maire,
J. DUFRESNE